

Service Marchés publics
DECISION MUNICIPALE N°2023/074

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n° 2021/467 attribuant le marché relatif aux travaux et à l'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage des équipements sportifs,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préciser la clause de révision des prix, l'indice prévu au marché ayant été remplacé ; qu'en outre, il convient de mettre à jour les forfaits du marché pour la deuxième année contractuelle au vu de l'évolution du patrimoine,

Sur proposition du directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché 95120 21 044 avec la société DERICHEBOURG ENERGIE E.P. afin de préciser les conditions de révision des prix du marché et de mettre à jour les forfaits annuels pour la deuxième année contractuelle.

L'avenant représente une plus-value de 6.182,40 € HT, soit une incidence financière de 1,45 % par rapport au montant minimum annuel du marché. L'avenant prend effet à compter du 16 janvier 2023 (date de reconduction du marché pour la deuxième année contractuelle).

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 15/02/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le 16/02/23